

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret dérogeant aux délais prévus aux articles 24, alinéa 1bis
et 33, alinéa 1 de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 7 décembre 2020 à la Salle du Bicentenaire, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Présidé par M. Le député V. Venizelos également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées M. Wahlen, A.-S. Betschart ainsi que de MM. les députés, D. Meienberger, N. Suter, P. Zwahlen, F. Deillon, C. Weissert, Y. Paccaud, A. Rydlo.

Ont également participé à cette séance le Conseiller d'État P. Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (chef du DEIS) et M. J.-B. Leimgruber, Responsable de l'Unité Economie Régionale Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (DEIS), Mme T. El Khoury (Assistante de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil) s'est chargée de la prise des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD — POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La loi sur l'appui au développement économique (LADE) propose différents mécanismes de soutien à l'activité économique par le biais de prêts ou cautionnements. Avec la crise sanitaire et économique que nous traversons, certains bénéficiaires se trouvent en manque de liquidité, ce qui nécessite exceptionnellement de prolonger la durée légale de certains soutiens.

L'EMPD propose ainsi de prolonger différents délais, de 2 ans maximum, dans le cadre de l'aide octroyée à la LADE. Les délais étant impératifs, cela nécessite une modification de la loi.

Les modifications concernent les dispositions suivantes :

- art. 24 LADE : permet au canton d'octroyer des prêts d'une durée maximale de 25 ans à des infrastructures économiques régionales. Au moment de la publication de l'EMPD (août 2020), il y avait 163 prêts cantonaux engagés en regard de la LADE, pour un montant de plus de 77 millions de frs.
- art. 33 LADE : permet au canton d'octroyer des cautionnements ou arrière-cautionnements d'une durée maximale de 10 ans pour des projets d'entreprise (art. 33 LADE).
- art 4 du décret sur le fonds de soutien à l'industrie (FSI) : permet au canton d'allouer un cautionnement de crédit bancaire pour un montant de 500 000 frs pour une durée de 10 ans maximum. Il y a à ce jour 29 cautions 8LADE + FSI pour un engagement de plus de 18 millions de francs (sans tenir compte du cautionnement de Beaulieu).

3. DISCUSSION GENERALE

Le délai de 2 ans permet de prolonger l'ensemble des prêts (25 à 27 ans) et des cautionnements (10 à 12 ans). Ainsi, ces prêts et cautionnements de longues durées requièrent une grande vigilance de la part des autorités,

car plus ils s'étalent dans le temps et plus ils deviennent compliqués à suivre. En effet, le remboursement de prêts permet d'octroyer le même prêt à l'entité suivante avec le même montant de base.

Un député soulève une erreur de plume dans le document concernant **le délai de demande de prolongation et donc la date correcte est celle du 31 décembre 2020. Les articles 1, 2 et 3 du décret seront amendés dans ce sens (« 31 décembre » et non « 30 décembre »).**

Compte tenu de la crise que nous traverserons et qui risque d'affecter de façon profonde l'économie vaudoise, l'ensemble de députés estime que cette requête se justifie pleinement.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Interpellé sur les appréciations faites quant aux risques liés à ces prolongations, le Conseiller d'État explique qu'aujourd'hui peu de faillites ont été prononcées. À ce stade, aucun risque systémique sur les entreprises soutenues par la LADE n'a été décelé.

Concernant le profil des bénéficiaires des prêts, il s'agit en majorité de grosses infrastructures touristiques (montées mécaniques, Aquatis) et des infrastructures de zones industrielles.

S'agissant de délais de remboursement, le département explique qu'au début de la crise sanitaire au mois de mars 2020, une démarche fut entamée pour déterminer le nombre de bénéficiaires de prêts ne pouvant pas payer les soldes de 2019 — 2020. Le résultat montre que plus de la moitié des annuités 2019 furent payées le 15 mars 2020. Ainsi, pour traiter les annuités restantes de 2019 et celles de 2020, le Conseil d'État a prolongé le délai de remboursement des prêts (environ la moitié des prêts) pour les bénéficiaires ayant soumis une demande. Pour les demandes de suspension, une décision de principe a été rendue, soumise à l'approbation par le Grand Conseil.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'article 1 amendé est accepté à l'unanimité

L'article 2 amendé est accepté à l'unanimité

L'article 3 amendé est accepté à l'unanimité

L'article 4 est adopté à l'unanimité

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande l'entrée en matière sur ce projet de décret.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

À l'unanimité des membres présents, la commission adopte le vote le projet de décret.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 12 février 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Vassilis Venizelos*

